



MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME




Dossier pour APPROBATION

4a. Plan de zonage d'ensemble - 1/5000° - Partie Est

PLU approuvé le 4 septembre 2008

Vu pour rester annexé à la délibération du 14 octobre 2021
Le Maire,



- ZONE UA - Partie dense du bourg
- ZONE UB - Zone urbaine constructible peu dense
- Secteur UBa - Secteur de UB en zone d'assainissement autonome
- Secteur UBI - Secteur de UB réservé aux activités de sports et de loisirs
- ZONE UX - Zone urbaine destinée principalement à des activités
- ZONE 1AUa - Zone à Urbaniser multifonctionnelle reprenant les caractéristiques de la zone UA
- ZONE 1AUb - Zone à Urbaniser multifonctionnelle reprenant les caractéristiques de la zone UB
- ZONE 2AU - Zone à Urbaniser non ouverte à l'urbanisation
- ZONE A - Zone à protéger pour l'exploitation agricole
- Secteur As - Secteur de A où les constructions sont interdites sauf pour les services publics et d'intérêt collectif
- Secteur Ax - Secteur de A où sont aussi autorisées les constructions à destination d'industrie, entrepôt, bureau
- ZONE N - Zone à protéger en raison de la qualité des sites et des milieux naturels

- Haies protégées au titre de l'article L151-19
- Espaces Boisés Classés
- Emplacement réservé au titre de la mixité sociale
- Emplacement réservé

CHANGEMENTS DE DESTINATION

3 D Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
(le 3 est le numéro de la fiche correspondante dans le cahier des changements de destination)